

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Etaient présents : Amagney : Thomas JVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERRO (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD (à partir du 1.2.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du 6.1), Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY
Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au 1.2.2) Champagne : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du 1.1.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au 1.2.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2) Chaudfontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET (à partir du 1.1.2) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Près : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au 1.2.2)

Etaient absents : Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOU, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Franois : François GILLET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIÈRE Saône : Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Thise : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Gérard GALLIOT

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), YM. DAHOU, JJ. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, JF. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, JS. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONLLOR, JM. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (jusqu'au 9.1), C. BARTHELET (à partir du 6.1), JM. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, B. MOYSE, JM. MAY, P. RACINE

Mandataires : A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, JC. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER, MN. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2), JL. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLEMET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1), M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), JM. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, JP. TAILLARD

Délibération n°2011/001440

Rapport n°4.2 - Zone de Développement Eolien - Projet d'étude du Grand Besançon

Zone de Développement Eolien - Projet d'étude du Grand Besançon

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015	Montant prévu BP 2011 : 180 000 €
« Charte de l'environnement »	Montant de l'opération : 30 000 €

Résumé :

Dans le cadre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et surtout de développement des énergies renouvelables portés par le PCET du Grand Besançon en cours d'élaboration, il est important d'évaluer sur le territoire du Grand Besançon la faisabilité des projets qui pourraient concourir à ces objectifs.

Le présent rapport propose d'évaluer le potentiel éolien et la faisabilité d'une Zone de Développement Eolien en réalisant une étude en deux tranches :

- tranche ferme : faire état du potentiel et de la faisabilité d'une ZDE sur le territoire du Grand Besançon,
- tranche conditionnelle : élaborer le dossier officiel de ZDE.

I. Contexte législatif et réglementaire

Le cadre législatif et juridique français a posé un certain nombre de jalons permettant d'encadrer la mise en œuvre de projets de parcs éoliens, de garantir leur viabilité financière par un tarif garanti de rachat de l'électricité produite et de s'assurer de la remise en état du site par l'exploitant au terme du projet.

Plus précisément, la loi a établi des **Zones de Développement Eolien (ZDE)** validées par les préfets, à l'intérieur desquelles le rachat de l'électricité par EDF est garanti.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un parc d'éoliennes fait l'objet d'une procédure cadrée avec notamment l'attribution du permis de construire par le Préfet avec étude d'impact et enquête publique pour les éoliennes de plus 50m.

Tout récemment, la loi dit « **Grenelle II** » a davantage précisé les modalités opérationnelles de mise en œuvre de l'éolien :

- le Conseil Régional doit élaborer un Schéma Régional des Energies Renouvelables identifiant par région, pour la partie sur l'éolien, des secteurs favorables aux projets de parcs éoliens,
- des critères supplémentaires concernant la sécurité publique, la biodiversité et le patrimoine archéologique doivent être pris en compte dans le dépôt des dossiers officiels de ZDE en Préfecture,
- pour les projets d'éoliennes de plus de 50m, la procédure est renforcée (en tant qu'ICPE, elles seront soumises à autorisation),
- les projets doivent s'envisager à partir de 5 machines minimum par site, éloignées au minimum de 500m des zones d'habitat.

II. Etat des projets de ZDE sur la Communauté d'Agglomération Grand Besançon

La Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche a élaboré avec un bureau d'étude une analyse préalable de faisabilité en vue d'établir une ZDE.

Au terme de cette analyse, deux espaces pertinents ont été identifiés sur :

- la crête de la Dame Blanche (sur les communes de Vieilley, Mérey-Vieilley, Venise, Moncey, Champoux, Chaudefontaine et Marchaux),
- la crête du Bois de Sassy (sur les communes d'Amagney et Marchaux).

La Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche a sollicité la CAGB pour déposer un dossier de ZDE conjoint sur la zone de la crête de la Dame Blanche.

Ces zones font partie des espaces les moins contraints de la carte établie par la DIREN Franche-Comté en 2008. A noter que conformément à ce qui est prévu par la loi dite Grenelle II, le CRFC et l'Etat élaborent actuellement le Schéma Régional Climat Air Energie, qui doit actualiser pour la partie « éolien » la carte élaborée en 2008 par la DIREN et qui rendait quasi impossible tout projet éolien sur la Franche-Comté.

Il est proposé de préciser pour le territoire du Grand Besançon (en l'actualisant avec les critères supplémentaires issus de la loi dite Grenelle II) l'analyse engagée par la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche, en l'inscrivant dans le cadre régional en cours d'élaboration par le CRFC.

III. Processus d'élaboration d'une ZDE et impact pour le Grand Besançon

A/ Procédures

La ZDE est **proposée par la/les commune(s)**, ou par un EPCI sous réserve de l'accord de la ou des communes concernées, ou de plusieurs EPCI qui s'associent (avec l'accord des communes concernées). Les dossiers de ZDE présentent la faisabilité des zones au regard des critères suivants :

- économique : potentiel du gisement éolien, capacité d'accueil des réseaux électriques,
- sociaux : acceptation locale, vocation des sols, contraintes liées aux activités,
- environnementaux : paysages, MH, sites remarquables ou protégés,
- sécurité publique,
- biodiversité,
- patrimoine archéologique.

Elles sont ensuite créées par **arrêté du Préfet** dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la proposition.

Dans ces 6 mois, le Préfet consulte pour avis la **commission départementale (L341-16 du code de l'environnement - présidée par le Préfet, composée de plusieurs collèges : services de l'Etat, élus des Collectivités territoriales, personnes qualifiées dans le domaine de la nature et du domaine concerné).**

Une réponse négative doit être motivée au regard des critères de la loi.

Modification possible du périmètre ou des seuils de puissance fixés. La procédure est la même que celle pour la création ; elle n'entraîne pas d'effet rétroactif sur les contrats d'achats en cours.

B/ Pour la CAGB

La CAGB dispose de la compétence optionnelle suivante : « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie ». La CAGB pourra donc déposer un dossier de création de ZDE au titre de cette compétence.

Pour mener des études préalables en vue de constituer un dossier officiel de ZDE, l'accord informel des communes concernées peut suffire. Toutefois, au moment du dépôt officiel du dossier en Préfecture, les délibérations des communes concernées devront être jointes.

Les études préalables peuvent être réalisées par le biais d'un marché public de prestation intellectuelle avec un bureau spécialisé. Ce marché est estimé à 30 K€.

IV. Ressources financières diverses pour les Collectivités territoriales

Le fait d'implanter des éoliennes sur un territoire permet de s'inscrire dans le cadre des objectifs en faveur de l'environnement par le développement des énergies issues des ressources renouvelables.

Cela permet par ailleurs de générer un revenu pour les collectivités du territoire, qui peut le cas échéant être réinvesti dans d'autres projets environnementaux.

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) concerne les projets d'éolienne terrestres, hydroliennes, installations photovoltaïques et hydrauliques d'une puissance supérieure ou égale à 100 KW, ainsi que les transformateurs électriques relevant des réseaux publics d'au moins 50 KW. Pour les éoliennes terrestres, le produit de cette taxe est réparti entre la commune (30 %) et l'EPCI (70 %). En l'absence d'un EPCI à fiscalité unique, la répartition se fait uniquement entre la commune (30 %) et le Département (70 %). **Le montant de l'IFER est passé récemment de 2 913 €/MW à 7 000 €/MW, ce qui peut en faire un revenu intéressant (sachant qu'une éolienne a une puissance moyenne de 2 MW).**

La Contribution Economique Territoriale (CET) :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : résiduelle car portant sur le socle en béton,
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : répartie entre les communes où se situe l'entreprise au prorata du nombre de salariés de l'entreprise (dont le chiffre d'affaire est supérieur à 500 K€) maintenus sur le site pour assurer sa maintenance.

Une participation financière des exploitants des parcs d'éoliennes au développement des communes concernées, par le biais d'un fonds pour le patrimoine, est souvent mise en place en guise de « dédommagement » ou de « gratification » au profit de projets de rénovation de patrimoine ou d'enfouissement de réseau.

Par ailleurs, il ne faut pas négliger les loyers versés aux propriétaires de terrains où s'implantent les éoliennes, qu'ils soient privés ou publics.

V. Proposition

Au vu de ces différents éléments qui apportent des garanties quant aux précautions mises en œuvre pour encadrer les projets de ZDE et de parcs éoliennes, et tenant compte des revenus que cela peut générer, sans évoquer les avantages pour l'environnement, il paraît pertinent de réaliser une étude visant à approfondir l'étude menée par la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche, en s'insérant dans le cadre du schéma Air Energie Climat du CRFC.

Cette étude comprendrait 2 tranches :

- tranche ferme : faire l'état du potentiel et de la faisabilité d'une ZDE sur le territoire du Grand Besançon,
- tranche conditionnelle : élaborer le dossier officiel de ZDE.

L'étude d'un montant estimé à 30 K€ est budgétée sur la ligne Charte de l'environnement de la compétence Environnement, dédiée entre autres aux projets et études en faveur de l'énergie.

Une clause d'indépendance du bureau d'études vis-à-vis des constructeurs de parcs d'éoliennes est prévue dans le cahier des charges, gage d'une analyse neutre du territoire. Ce souci d'impartialité a pour effet de pouvoir prétendre à un accompagnement financier de l'ADEME et du Conseil Régional de Franche-Comté, dans le cadre du CPER, sur le volet relatif aux énergies renouvelables, pouvant aller jusqu'à 70 % de l'étude (35 % ADEME et 35 % CRFC).

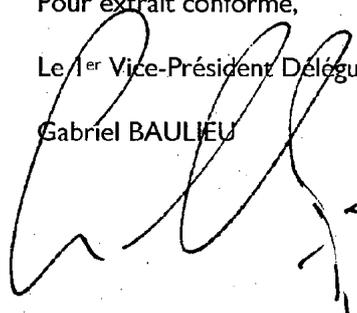
A la majorité, 2 Contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe de réaliser une étude pour la création d'une ZDE sur le territoire du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les partenaires financiers ADEME et Conseil Régional de Franche-Comté pour les subventions précitées,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter, auprès des financeurs, une dérogation pour commencer l'étude avant les décisions attributives de subvention.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président Délégué,

Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 115

Contre : 2

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le



- 8 JUIL. 2011